

LA MÉDIATION

*Pour les personnels des Etablissements Publics
de santé, sociaux et médico-sociaux*

07/03/2024

Décret n° 2019-897 du 28 août 2019 instituant un médiateur national et des médiateurs régionaux ou interrégionaux pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux (modifié par le Décret n° 2023-326 du 28 avril 2023)

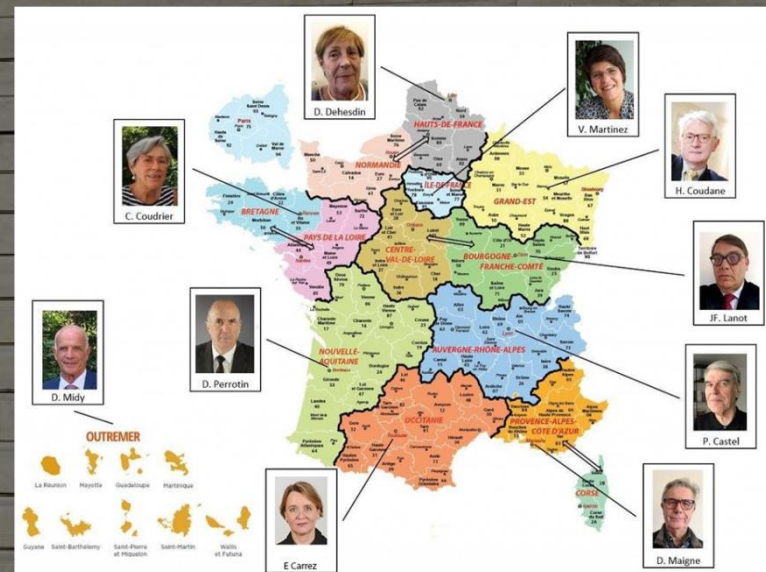
DISPOSITIF NATIONAL DE MEDIATION

RÈGLEMENTATION ET TEXTES FONDATEURS



- Edouard Couty (2019-2021)
- Danielle Toupillier (depuis 2021)

1 instance nationale – 10 instances régionales (ou inter)



LES TEXTES

Décret N°2023 - 326 du 28 avril 2023

modifiant le décret N°2019 - 897 du 28 août 2019

instituant un médiateur national et des médiateurs régionaux ou inter-régionaux pour les personnels des Etablissements Publics de santé, sociaux et médico-sociaux

Art. 1 La médiation est un processus structuré, en dehors de toute procédure juridictionnelle, ayant pour but

1. Soit de prévenir tout différend intervenant dans le cadre professionnel entre deux ou plusieurs parties et, en cas de conflit, d'accompagner les parties en vue de parvenir à un accord amiable.
2. Soit d'assurer une mission d'appui, de conseil ou d'accompagnement ...
3. Soit de s'inscrire dans une démarche de prévention pour développer ou améliorer les relations entre institutions ou professionnels...

Art. 1 suite

Dans tous les cas, la médiation est réalisée avec l'aide d'un tiers, médiateur qualifié dans la domaine sanitaire, social et médico-social, qui accomplit sa mission avec indépendance, impartialité, neutralité, équité, en mettant en œuvre compétence et diligence.

La médiation est soumise au principe de confidentialité.

INSTANCE REGIONALE DE MEDIATION

Nouvelle Aquitaine

ALLAL Joseph

BONNIN Sylvie

COURET Jean

GREARD Nathalie

LACHENAYE-LLANAS Chantal *Vice présidente*

PERROTIN Dominique *Président*

ROBERT René

ROEHRICH Bernard

RUFFAT Olivia

SZELIGA Dominique

qvt-mediateur-nouvelleaquitaine@sante.gouv.fr

MODES ALTERNATIFS DE RÈGLEMENT DES LITIGES

- ARBITRAGE
- NÉGOCIATION
- CONCILIATION
- MÉDIATION

LA MÉDIATION N'EST PAS

- Le règlement d'un dossier
- Une expertise des compétences
- Un outil de réorganisation ou de restructuration
- Une procédure disciplinaire
- Une médiation « usagers »

MÉDIATION ET CONCILIATION

Présence d'un tiers

Le conciliateur recherche une solution à apporter au litige qui oppose les parties

≠

Le médiateur vise à rétablir la relation entre les parties et à les aider à construire elles-mêmes la solution au conflit qui les oppose

Dans le domaine de la santé, le médiateur est **INDÉPENDANT** contrairement au conciliateur

CONFLIT INTERPERSONNEL EN ÉTABLISSEMENT

1. Gestion par Direction - PCME - Chef de structures - Cadres ...
2. Appel à la **Conciliation** interne

Si échec, saisine de la médiation

par les parties, la direction, le PCME, L'ARS, le Doyen ...



LA CONCILIATION : UNE DÉMARCHE INTERNE AUX ÉTABLISSEMENTS

- le rapport Trévidic
- la note de la DGOS du 29 mars 2022
- le critère 3.5-02 de la certification HAS à compter de 2024
- des formations en région des conciliateurs organisées par l'EHESP avec l'appui de la médiation.

DÉROULEMENT D'UNE MÉDIATION

- Saisine par voie électronique (agent, Directeur, PCME, ARS...)
- Information aux autorités (directeur de l'établissement) de la saisine
- Instruction du dossier
- Désignation d'un binôme de médiateurs
- Contact des futurs médiés
- Recueil de l'accord des médiés pour l'entrée en médiation
- Acceptation des modalités pratiques (date, lieu...)
- Liberté pour les médiés et les médiateurs pour mettre fin à la médiation
- Entretiens individuels
- MÉDIATION (une ou plusieurs séances)
- Accord? et modalités d'informations de l'accord
- Clause de revoyure

... Au total quelques semaines à plusieurs mois

LA MÉDIATION

est un dispositif :

- Gratuit
- Indépendant
- Confidentiel
- Sans obligation de résultats
- Au service des professionnels des Etablissements Publics de santé, sociaux et médico-sociaux